



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à dix-neuf heures et quarante et une minutes, les membres du Conseil municipal, se sont réunis en mairie sous la présidence de Jérôme LETOURNEAU, Maire de Remouillé.

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres votants : 17

Date de convocation : 04 mai 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN (arrivée à 19h45), Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILLOIS
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme Letourneau,
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

N° Délibération	Objet	Votants	Décision		
			Pour	Contre	Abstention
D20230511-01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2023	16	16		
D20230511-02	Règlement intérieur du conseil municipal	17	17		
D20230511-03	Tirage au sort des jurés d'assises de Loire-Atlantique en 2024	Pas de vote			
D20230511-04	Modification du règlement des services restauration scolaire et périscolaire	17	17		
D20230511-05	Modification du tableau des effectifs	17	17		
D20230511-06	Accroissement temporaire d'activité	17	17		
D20230511-07	Subvention de fonctionnement à la coopérative de l'école	17	17		
D20230511-08	Subvention passerelle CM2/6 ^{ème} pour l'école JDLF	17	17		
D20230511-09	Convention de fonctionnement et de financement du prix PD jeunesse Pluricommunal	17	17		
D20230511-10	Tarifs communaux	17	17		
D20230511-11	Etat récapitulatif des indemnités des élus	Pas de vote			

D20230511-12	Subventions versées aux associations	13	12	1	
D20230511-13	Convention d'accès aux services techniques des communes membres de la CSMA aux déchèteries	17	17		
D20230511-14	Convention Paradise Fest	17	17		

COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19 h 41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
 Nombre de Conseillers présents : 15 (Mme Dorothée Morin est arrivée à 19h45)
 Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 mai 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN (arrivée à 19h45), Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme Letourneau,
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20230511_01

OBJET :	AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES
	Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 mars 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 mars 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 mars 2023.

Fait et délivré en séance,
 Les jour, mois et an que dessus
 Remouillé, le 12 mai 2023
 Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19 h 41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 mai 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN (arrivée à 19h45), Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme Letourneau,
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20230511_02

OBJET :	AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES
	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Remouillé

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrat ou de marchés.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 23 MAI 2023

ID : 044-214401424-20230512-D20230511_02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

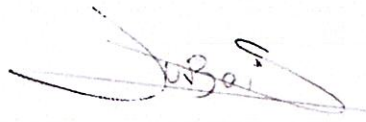
Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 12 mai 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19 h 41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 mai 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN (arrivée à 19h45), Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILLOIS
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme Letourneau,
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20230511_03

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	Tirage au sort des jurés d'assises de Loire-Atlantique en 2024

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2024, l'effectif des jurés pour le département de Loire-Atlantique, arrondissement de Nantes est de 1135. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Remouillé est fixé à 1 donc 3 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Loire-Atlantique à compter du 1er janvier 2024, M. le Maire entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Sont tirés au sort :

1/ Madame MARTINEAU Annie Andrée Paule, née le 21 septembre 1956 à Nantes, résidant 21 La Loge à Remouillé, retraitée.

2/ Madame LE DUC épouse BARRAT Céline Geneviève, née le 11 mai 1978 à Nantes, résidant 22 route de la Planche à Remouillé, gérante d'un gîte.

3/ Madame ESSEUL épouse PEAUDEAU Isabelle Marie Odile, née le 31 décembre 1975 à Cholet, résidant 08 rue des Chênes à Remouillé, aide-soignante.

Cette liste sera transmise au secrétariat, Greffe du Tribunal de Grande Instance de Nantes (Parquet de la Cour d'Assises) afin de permettre l'établissement de la liste définitive suivant les conditions prévues à l'article 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 12 mai 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS

COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19 h 41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 mai 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN (arrivée à 19h45), Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme Letourneau,
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20230511_04

OBJET :	AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES
	<i>Règlement intérieur accueil périscolaire, restaurant scolaire</i>

Le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux, étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année 2023-2024, le règlement intérieur du service Enfance-Jeunesse portant sur l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce règlement s'appliquera tant qu'un nouveau règlement élaboré pour modifications et actualisation ne sera proposé pour validation au conseil municipal.
L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

VU la proposition de la commission enfance-jeunesse réunie le 03 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le **23 MAI 2023**

ID : 044-214401424-20230512-D20230511_04-DE

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération, relatif au service enfance-jeunesse portant sur l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire de la commune.

ACCEpte que ce règlement s'applique à compter du 7 juillet 2023 et aussi longtemps qu'un nouveau règlement ayant le même objet nécessitant des modifications et actualisations ne sera pas proposé pour validation.

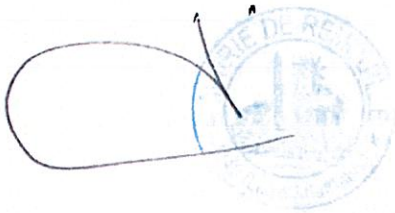
Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 12 mai 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19 h 41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 mai 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN (arrivée à 19h45), Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme Letourneau,
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20230511_05

OBJET :	AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES
	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de le mettre à jour de la manière suivante :

- Passage à temps complet d'un agent d'entretien des bâtiments communaux
- Suppression du poste d'un agent d'entretien n'ayant pas été titularisé
- Création du poste au grade de technicien territorial en cas de nomination à la promotion interne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

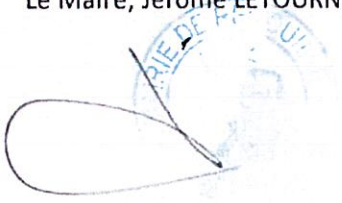
Publié le **23 MAI 2023**

ID : 044-214401424-20230512-D20230511_05-DE

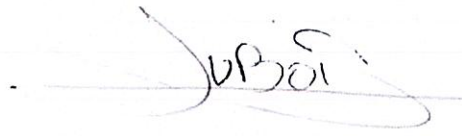
DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune joint à la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2023.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 12 mai 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Letourneau', is written over a faint circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Remouillé' and '19100'.

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Dubois', is written over a faint horizontal line.

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19 h 41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 mai 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN (arrivée à 19h45), Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme Letourneau,
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20230511_06

OBJET :	AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES
	<i>Création de poste pour accroissement temporaire d'activité</i>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent pour assurer, le mardi soir et mercredi matin, l'accueil de l'agence postale communale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer ce poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service sera de 7/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7h00 min,

FIXE La rémunération par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 12 mai 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19 h 41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de Votants :	17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 mai 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothee MORIN (arrivée à 19h45), Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme Letourneau,
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20230511_07

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES</u>
	<i>Versement sur le compte de la coopérative scolaire école Jean de la Fontaine – Année 2023</i>

VU le Code Général des Collectivités et notamment les articles 2321-1 à 4,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212.4 et 5,

Vu la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 précisant les règles de fonctionnement des coopératives scolaires,

Considérant la nécessité d'accorder des subventions aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires pour leur permettre de fonctionner au cours de l'année scolaire 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le **23 MAI 2023**

ID : 044-214401424-20230512-D20230511_07-DE

DÉCIDE de verser au titre du budget 2023 sur le compte de coopérative scolaire de l'école publique Jean de la Fontaine, la subvention suivante :

- Subvention de fonctionnement de 1 000 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2023 C/ 6558.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 12 mai 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19 h 41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 mai 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN (arrivée à 19h45), Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme Letourneau,
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20230511_08

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES</u>
	<i>Subvention PPRE-passerelle CM2-6ème</i>

La mise en œuvre des PPRE s'inscrit dans le cadre défini par les orientations nationales de la politique éducative.

VU les circulaires n°2011-071 du 2-5- 2011 et n°2011-126 du 26-8-2011, le PPRE passerelle, outil de liaison CM2-6ème a pour objectif d'optimiser significativement, pour les élèves les plus fragiles, la fin de l'année scolaire à l'école élémentaire ainsi que les conditions d'entrée et d'accompagnement, pendant les premières semaines de scolarisation en sixième.

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant la nécessité d'accorder une subvention à l'école Jean de la Fontaine pour leur permettre d'effectuer la sortie prévue en fin d'année pour la classe de CM2 dans le cadre du PPRE-passerelle CM2/6ème,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 23 MAI 2023

ID : 044-214401424-20230512-D20230511_08-DE

DÉCIDE de verser au titre du budget 2023 à l'école publique Jean de la Fontaine, la subvention suivante :

- Subvention passerelle CM2/6ème de 500 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2023 C/ 6574.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 12 mai 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS

COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19 h 41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
 Nombre de Conseillers présents : 16
 Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 mai 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN (arrivée à 19h45), Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILLOIS
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme Letourneau,
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20230511_09

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES</u>
	<i>Prix BD Jeunesse Pluri communal – Adoption de la convention de fonctionnement et de financement</i>

Dans le cadre du Projet de Territoire (PCT) et dans la perspective de créer un réseau de lecture publique. Les 15 bibliothèques implantées sur le territoire de l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine ont collaboré depuis 2020 autour d'un projet commun : l'organisation d'un Prix BD Jeunesse, le prix Plume d'Oh ! coordonné et financé par le service Culture de l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine.

En 2021, lors de la finalisation du PCT, l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine a décidé de ne pas intégrer l'animation d'un réseau de lecture publique dans le projet culturel de territoire et ainsi de ne plus porter et coordonner le prix Plume d'Oh ! à partir de juin 2022.

Dans le cadre du rayonnement de la lecture publique sur le territoire, 13 bibliothèques municipales appartenant à l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine souhaitent poursuivre leur travail de cohésion et de collaboration autour du projet fédérateur d'un Prix BD Jeunesse.

La convention annexée à la présente délibération, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, fixe le fonctionnement de ce prix BD Jeunesse et détermine les modalités de mise à disposition réciproque des moyens humains, matériels et financiers.

Afin de mener à bien ce projet, un poste de coordination est nécessaire. Chaque année, le comité de pilotage désigne la commune coordinatrice qui dédiera les moyens humains nécessaires pour mener à bien ce projet soit 10% d'un ETP (3.5h par semaine) pour un coût évalué à 4500€.

Pour 2023, la commune de Gorges a été désignée coordinatrice du projet.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement et de financement d'un prix BD Jeunesse pluri communal et à verser la participation au titre chaque année selon le budget prévisionnel validé par le comité de pilotage.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2023 C/ 657341.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 12 mai 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19 h 41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de Votants :	17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 mai 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN (arrivée à 19h45), Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme Letourneau,
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20230511_10

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES</u>
	<i>Tarifs communaux</i>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22,

VU la proposition de la commission finances réuni le 27 avril 2023,

CONSIDÉRANT les modifications tarifaires pour 2023-2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour,

FIXE les tarifs communaux 2022-2023 applicables à compter du 8 juillet 2023 tels que présentés par la commission finances, à savoir :

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

ACCUEIL PERSICOLAIRE : Tarif au ¼ h en fonction du Quotient Familial

Quotient	Tarif 1/4h
<400	0,32 €
401<600	0,43 €
601<800	0,52 €
801<1000	0,62 €
1001<1200	0,75 €
1201<1400	0,85 €
1401<1600	0,87 €
1601<1800	0,93 €
1801<2000	0,97 €
> 2000	1,02 €

En cas de présence de l'enfant sans inscription préalable, la famille sera contactée pour un rappel du règlement. A partir de la deuxième fois, une pénalité de 5€ sera facturée à la famille.

Goûter : 0,60 €

RESTAURATION SCOLAIRE :

PRIX REPAS ENFANT		4,61 €
PRIX A LA CARTE ENFANT		5,62 €
PRIX DEGRESSIF DE 30 % A PARTIR DU 3ème enfant	2 enfants + 1	12,45 €
	2 enfants + 2	15,68 €
	2 enfants + 3	18,91 €
REPAS ADULTE		6,14€

La commune ne fournira pas de repas répondant à un régime alimentaire particulier ; il n'y aura donc **pas de repas de substitution**. Pour les enfants concernés, la famille fournira un **panier-repas** qui sera confié aux agents de restauration et sera facturé 2€. En cas d'absence de l'enfant non signalée le jour même, seront facturés le prix du repas et **une pénalité de 10%**.

TARIFS CULTUREL

BIBLIOTHEQUE :

- Cotisation annuelle (Le *renouvellement de l'inscription se fera à compter de sa date anniversaire*) :
 - o Individuelle : 8,00 €
 - o Famille : 15,00 €

- Bourse aux livres :

Livres de poche	0,50 €
Romans adulte et jeunesse, documentaires, BD, magazines avec CD-ROM	1,00 €
Lot de 5 livres	2,00 €
Lot de 10 livres	3,00 €
Lot de 5 magazines	0,50 €
Lot de 10 magazines	1,00 €

TARIFS LOCATION DE SALLE

Salle Henri Claude Guignard

PARTICULIERS	CAUTION	LOCATION SIMPLE		VIN D'HONNEUR (2)
		PAR JOUR EN SEMAINE	WEEK-END (1)	PAR JOUR EN SEMAINE
DE LA COMMUNE				
AUBEPINE				80,00 €
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	235,00 €	300,00 €	135,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	321,00 €	415,00 €	185,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	445,00 €	570,00 €	pas de location possible
HORS COMMUNE				
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	365,00 €	505,00 €	pas de location possible
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	515,00 €	815,00 €	
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	790,00 €	1015,00 €	

ASSOCIATIONS (3)	CAUTION	LOCATION SEMAINE ET WEEK-END (1)	TARIF MENAGE
COMMUNALES			
AUBEPINE		GRATUIT (2)	GRATUIT (2)
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	185,00 €	40,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	230,00 €	60,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	360,00 €	100,00 €
HORS COMMUNE			
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	285,00 €	40,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	345,00 €	60,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	510,00 €	100,00 €

- (1) Pour les locations du week-end, la location se fera du vendredi à 14 heures au dimanche. Un état des lieux de sortie sera effectué le lundi à 9 heures.
- (2) Dans le cas des réunions des associations communales ou des vins d'honneurs relatifs à une sépulture d'un résident communal ou en EPHA, la location gracieuse ne fera l'objet d'aucun contrat ni état des lieux, une simple demande écrite suffit (Si la salle Bégonia est nécessaire, le forfait ménage sera à régler). Elle est Limitée dans le temps à 4 heures consécutives.
- (3) Une location gratuite par an et par association inscrite sur la liste validée par la commission finances, limitée aux salles AB et ABC. La cuisine sera facturée 115,00 € et le forfait ménage sera appliqué dans tous les cas. Valable tous les jours entre le 1^{er} octobre et le 30 avril et en semaine uniquement pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre.

MATÉRIEL SONORISATION INTÉGRÉ À LA SALLE

SONO : 45 € - VIDEOPROJECTEUR : 20 € - SONO + VIDEOPROJECTEUR : 60€

Salle de la République

Location uniquement aux associations

- Associations communales : gratuit
- Associations extérieures : 56,00 €
- Caution pour associations extérieures : 200,00 €

Salle de sports Arsène Beauchêne

- Associations communales : gratuit + tarif ménage 100,00 €
- Associations extérieures : 24,00 € par heure + tarif ménage 100,00 €
- Caution : 300,00 €

Espace de la Maine

- Administrés : 100,00 €
- Associations communales : 80,00 €
Une location gratuite par an et par association.
Les associations bénéficiant de cette gratuité sont définies selon
une liste validée en commission finances.
- Particuliers et associations hors commune : 202,00 €

TARIFS LOCATION MATÉRIEL (dans les équipements communaux exclusivement)

Location du matériel de sonorisation

- Associations communales : 50,00 €/jour
- Particuliers et associations hors-commune : 80,00 €/jour
- Caution : 1 000,00 €

Location enceinte amplifiée autonome avec micro-cravate + micro VHF

- Associations communales : 20,00 €/jour
- Particuliers et associations hors commune : 30,00 €/jour
- Caution : 500,00 €

TARIFS CONCESSION CIMETIERE

Concession cimetière : Concession 30 ans : 354,00 €,
Concession 50 ans : 490,00 €.

Espace cinéraire : 15 ans : première concession : 620,00 €, renouvellement : 219,00 €
30 ans : première acquisition : 754,00 €, renouvellement : 354,00 €

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 23 MAI 2023

ID : 044-214401424-20230512-D20230511_10-DE

TARIFS PHOTOCOPIES

	Association	Particulier
A4 Noir et Blanc	0,05 €	0,30 €
A4 Noir et Blanc recto-verso	0,10 €	0,60 €
A4 Couleur	0,20 €	0,50 €
A4 Couleur recto-verso	0,40 €	1,00 €
Plan SIG A4 Noir et Blanc		
Plan SIG A4 Couleur		1,20 €
Plan SIG A3 Noir et Blanc		
Plan SIG A3 Couleur		1,80 €
Plan cadastraux		5,00 €

TARIFS DROITS DE PLACE

	Extérieur	Commune
Hebdomadaire 1 jour	30,00 €	20,00 €
Mois (dans la limite de 5)	80,00 €	80,00 €
Année	300,00 €	270,00 €

DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2023 C/752.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 12 mai 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le **23 MAI 2023**

ID : 044-214401424-20230512-D20230511_10-DE

COMMUNE DE REMOILLÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19 h 41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 mai 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN (arrivée à 19h45), Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme Letourneau,
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20230511_11

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES</u>
	<i>Etat mensuel des indemnités perçues par les élus locaux</i>

La loi engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté des nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités de toutes natures « dont bénéficient les élus siégeant au conseil ».

S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 23 MAI 2023

ID : 044-214401424-20230512-D20230511_11-DE

Etat récapitulatif des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal
Année 2022

NOM	MANDAT	STRUCTURE	Montant mensuel brut 1er semestre 2022	Montant mensuel brut 2ème semestre 2022	Montant Annuel brut 2022
LETOURNEAU Jérôme	Maire	Commune de Remouillé	1 944,10 € puis 1 900,01 € (à partir d'avril)	1 966,51 €	23 333,19 €
	Vice-Président	Clisson Sèvre et Maine Agglo	720,41 €	745,93 €	8 799,84 €
BOUSSONNIÈRE Josette	1er adjoint	Commune de Remouillé	738,99 € puis 703,98 € (à partir d'avril)	728,62 €	7 972,01 €
	conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	70,01 €	72,46 €	782,36 €
CONFOLANT André	2ème adjoint	Commune de Remouillé	738,99 € puis 703,98 € (à partir d'avril)	728,62 €	8 700,63 €
TEISSEDRE Sandrine	3ème adjoint	Commune de Remouillé	738,99 € puis 703,98 € (à partir d'avril)	728,62 €	8 700,63 €
	conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo		72,46 €	72,46 €
DUBOIS Rodolphe	4ème adjoint	Commune de Remouillé	399,99 € puis 703,98 € (à partir d'avril)	728,62 €	7 683,63 €
COJEAN Véronique	5ème adjoint	Commune de Remouillé	738,99 € puis 703,98 € (à partir d'avril)	728,62 €	8 700,63 €
GERMAIN Myriam	conseillère municipale déléguée	Commune de Remouillé	399,99 € puis 374,08 € (à partir d'avril)	387,18 €	4 645,29 €

Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du montant des indemnités perçues par les élus comme indiqué ci-dessus.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 12 mai 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19 h 41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
 Nombre de Conseillers présents : 16
 Nombre de Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 mai 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN (arrivée à 19h45), Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme Letourneau,
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20230511_12

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES</u>
	<i>Subventions communales 2023 aux associations</i>

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de la commission finances, réunie le 27 avril 2023, pour les subventions aux associations pour l'année 2023.

Social		
Amicale Laïque	social	750,00 €
ADMR	social	480,00 €
Neurocap	social	300,00 €
ADAR 44	social	- €
Centre de soins infirmiers	social	300,00 €
AAMACA		- €
	SOUS TOTAL	1 830,00 €
Service public et conventionné		
SEMES	service public	1 394,00 €
OIS	service public	370,00 €
Amicale des pompiers d'Aigrefeuille	service public	100,00 €

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 23 MAI 2023

ID : 044-214401424-20230512-20230511_12-DE

	SOUS TOTAL	1 864,00 €
Culture-Loisirs		
Chorale chant' maine	culture et loisirs	100,00 €
Interassociation	culture et loisirs	500,00 €
PM en fête	culture et loisirs	200,00 €
Outil en main	culture et loisirs	100,00 €
	SOUS TOTAL	900,00 €
Sports		
Les maine darts	sport	200,00 €
Loisir twir'remouillé	sport	250,00 €
CSAR basket	sport	1 000,00 €
AS maine football Aigrefeuille/Remouillé	sport	700,00 €
Tennis club Aigrefeuille Remouillé	sport	210,00 €
Club pongiste aigrefeuillais	sport	200,00 €
ABV S/L MONTAIGU		- €
	SOUS TOTAL	2 560,00 €
	TOTAL	7 154,00 €

Monsieur le Maire précise que les élus membres du bureau d'une association ne peuvent voter concernant la subvention pour l'association dont ils sont membres.

Par conséquent, M. Nicolas BOUCHER membre du bureau de l'association AS MAINE, Mme Sandrine TEISSEDE, travaillant à l'ADMR d'Aigrefeuille-Remouillé, Mme Myriam GERMAIN, membre du bureau de l'association CSAR BASKET, Mme Dorothée MORIN, membre du bureau de l'association NEUROCAP sortent de la salle du conseil et ne participent pas au vote.

Entendu ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix pour, 1 abstention)

ACCORDE les subventions telles que présentées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2023 au compte 6574.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 12 mai 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19 h 41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 mai 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN (arrivée à 19h45), Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme Letourneau,
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20230511_12

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES</u>
	<i>Subventions communales 2023 aux associations</i>

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de la commission finances, réunie le 27 avril 2023, pour les subventions aux associations pour l'année 2023.

Social		
Amicale Laïque	social	750,00 €
ADMR	social	480,00 €
Neurocap	social	300,00 €
ADAR 44	social	- €
Centre de soins infirmiers	social	300,00 €
AAMACA		- €
	SOUS TOTAL	1 830,00 €
Service public et conventionné		
SEMES	service public	1 394,00 €
OIS	service public	370,00 €
Amicale des pompiers d'Aigrefeuille	service public	100,00 €

	SOUS TOTAL	1 864,00 €
Culture-Loisirs		
Chorale chant' maine	culture et loisirs	100,00 €
Interassociation	culture et loisirs	500,00 €
PM en fête	culture et loisirs	200,00 €
Outil en main	culture et loisirs	100,00 €
	SOUS TOTAL	900,00 €
Sports		
Les maine darts	sport	200,00 €
Loisir twir'remouillé	sport	250,00 €
CSAR basket	sport	1 000,00 €
AS maine football Aigrefeuille/Remouillé	sport	700,00 €
Tennis club Aigrefeuille Remouillé	sport	210,00 €
Club pongiste aigrefeuillais	sport	200,00 €
ABV S/L MONTAIGU		- €
	SOUS TOTAL	2 560,00 €
	TOTAL	7 154,00 €

Monsieur le Maire précise que les élus membres du bureau d'une association ne peuvent voter concernant la subvention pour l'association dont ils sont membres.

Par conséquent, M. Nicolas BOUCHER membre du bureau de l'association AS MAINE, Mme Sandrine TEISSEDRE, travaillant à l'ADMR d'Aigrefeuille-Remouillé, Mme Myriam GERMAIN, membre du bureau de l'association CSAR BASKET, Mme Dorothee MORIN, membre du bureau de l'association NEUROCAP sortent de la salle du conseil et ne participent pas au vote.

Entendu ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix pour, 1 abstention)

ACCORDE les subventions telles que présentées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2023 au compte 6574.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 12 mai 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19 h 41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
 Nombre de Conseillers présents : 16
 Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 mai 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN (arrivée à 19h45), Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme Letourneau,
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20230511_13

OBJET :	AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES
	<i>Convention d'accès aux services techniques des communes membres de Clisson Sèvre Maine Agglomération aux déchèteries</i>

Devant l'évolution constante des déchets issus des déchetteries, les élus communautaires ont fait le choix de voter un nouveau règlement intérieur de déchetteries en Conseil Communautaire lors de la séance du 13 décembre 2022 pour une application au 31 mars 2023.

Ainsi, les élus ont souhaité fixer un nouveau cadre de gestion des déchets acceptés en déchetterie par l'accompagnement des déchets professionnelles vers d'autres filières de collecte et de traitement plus adaptées, la collectivité n'étant pas tenue de gérer les déchets non assimilables aux déchets des ménages.

En effet, les déchets assimilés sont définis comme des déchets provenant des entreprises, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires, ... qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

De fait, les déchets produits par les Services Techniques des communes ne relèvent donc pas du caractère assimilé tels que définis dans les textes.

Aussi, à compter du 31 mars 2023, seuls les déchets des ménages seront admis en déchetteries conformément au règlement intérieur.

Compte tenu du contexte et des enjeux, Clisson Sèvre Maine Agglomération s'engage à accompagner de façon transitoire les services techniques des communes dans le recours à des alternatives et notamment dans des actions de réduction ou de prévention des déchets notamment issus des activités et compétences portées par les communes. Un travail est mené avec les responsables des services techniques afin de trouver des solutions pratiques en dehors du schéma de collecte des déchets en déchetteries et haltes éco tri.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le **23 MAI 2023**

ID : 044-214401424-20230512-D20230511_13-CC

A compter de cette date, les déchets des communes feront l'objet d'une acceptation sous conditions comme précisé dans le règlement intérieur et dans la présente convention signée entre chaque commune et l'agglomération. Cette gestion fait l'objet de la présente convention fixant les modalités d'acceptation, les services techniques municipaux accédant aujourd'hui sans cadre spécifique au service de déchetteries / HET.

Aussi, il est convenu que cette acceptation des déchets issus des services techniques municipaux n'a pas vocation à perdurer et est établie pour une durée allant du 31 mars 2023 au 31 décembre 2023.

Est présenté au conseil municipal le projet de convention établi entre la commune et Clisson Sèvre et Maine Agglo fixant les modalités techniques, financières et administratives permettant une gestion des déchets issus des Services Techniques Municipaux jusqu'au 31 décembre 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2224-23 du CGCT qui définit les déchets assimilés comme « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage »

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 13 décembre 2022, validant le Règlement Intérieur des déchetteries applicable au 31 mars 2023,

CONSIDERANT le règlement intérieur des déchetteries et le projet de convention, ci-annexés,

ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la présente convention établie entre la Commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération.

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention établie entre la Commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 12 mai 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19 h 41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
 Nombre de Conseillers présents : 16
 Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 mai 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN (arrivée à 19h45), Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme Letourneau,
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20230511_14

OBJET :	AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES
	<i>Convention entre Clisson Sèvre Maine Agglomération et la commune de Remouillé pour le projet « ParadiseFest »</i>

Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un Projet Culturel de Territoire (PCT), approuvé au Conseil Communautaire du 25 mai 2021. Le PCT est une démarche départementale, en appui avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, pour le développement de la politique culturelle des territoires.

Dans ce cadre, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire
- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire

Plusieurs chantiers sont apparus comme prioritaires : proposer des projets itinérants, valoriser des sites touristiques et/ou naturels, sensibiliser les habitants aux arts et à la culture, accompagner la mise en réseaux des associations et des partenaires culturels, avec des enjeux d'accessibilité, d'équité territoriale, d'attractivité et d'animation du territoire.

En réponse à ces chantiers, Clisson Sèvre et Maine agglo propose d'accueillir le projet **ParadiseFest le 3 juin 2023 à Remouillé**. Le projet artistique est imaginé par le collectif d'artistes L'Ecole Parallèle Imaginaire, en partenariat avec le Grand T, théâtre de Loire-Atlantique, le service culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo et avec l'appui de la commune de Remouillé.

L'Ecole Parallèle Imaginaire a conçu un projet spécifiquement pour la commune de Remouillé, résultat de plusieurs semaines de résidence sur le territoire.

A l'instar du Hellfest à Clisson, c'est le paradis qui sera célébré à Remouillé, un paradis festif, floral, gourmand et théâtral.

Le 3 juin, Remouillé deviendra alors un pays de cocagne et ouvrira les portes de son paradis :

- De 14h à 17h : parcours de découverte de Remouillé, avec des spectacles, concerts, exposition, des ateliers (de fabrication d'instruments, d'éveil musical, de qi qong, de massage, de cuisine) dans les jardins, parc et rues de Remouillé.
- A 18h : fresque théâtrale jouée par des comédiens amateurs
- A 18h30 : processions festive et musicale à travers la ville
- A 19h30 : banquet paradisiaque offert aux convives
- A partir de 21h : concerts

ParadiseFest se prépare avec la complicité des habitants, d'artistes du territoire et de nombreuses associations : Espace Jeunes de Remouillé, Association le Grand Détournement, Ecole de Musique Partition A4, Association ACDC, troupe de l'Atelier, cie Théâtre du Marais, Cie Kao Nantes, Théâtre FMR, chorale Planch'Tempo, cie Arlequin, cie 4 à corps, Ben Le Chapus...

Est présenté au conseil municipal le projet de convention établi entre la commune et Clisson Sèvre et Maine Agglo fixant les modalités techniques, financières et administratives permettant la réalisation de cet évènement sur une journée, le 3 juin 2023.

ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la présente convention établie entre la Commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération jointe à la délibération.

D'AUTORISER le versement de la participation d'un montant de 4000 dans le cadre de l'accueil du projet sur le territoire de la commune.

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention établie entre la Commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération.

AUTORISE le versement de la participation d'un montant de 4000 dans le cadre de l'accueil du projet sur le territoire de la commune.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 657341,

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le **23 MAI 2023**

ID : 044-214401424-20230512-D20230511_14-CC

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 12 mai 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le **23 MAI 2023**

ID : 044-214401424-20230512-D20230511_14-CC